



# COMMUNE DE COUIZA

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026 à 18 heures et 30 minutes  
Salle du Conseil Municipal Mairie de COUIZA

---

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 15.

- **Etaient présents :** GERBET Rémy, RIVIERE Amélie, STRUB Thierry, BOIS Djamila, CABRERA Eric, CASTELAR Anne Laure, MARIOU Claude, PARANT Olena, GODONAISE Franck, GAND AUTEZA Mathilda, BARATA José, POTIEZ Marjorie, FEVRIER Marc, SEBILLE Marie, PLANEL Régis

---

### Ordre du jour

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
2. Indemnités de fonction conseillers municipaux
3. Fixation des taux des taxes directes locales
4. Vote du BP 2026 M57
5. Attribution des subventions 2026 aux associations
6. Election des délégués pour siéger au SIVOM des Eaux du Limouxin
7. Election des délégués au Syndicat du Relais de TV Mont Joseph
8. Election des délégués au Syndicat de l'Abattoir de Quillan
9. Election des délégués au SYADEN
10. Election des délégués au Syndicat du PNRF
11. Election des délégués pour siéger à l'ATD
12. Election des délégués pour siéger à l'association des communes forestières
13. Questions diverses

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 20 mars 2026. Approuvé à l'unanimité

Djamila BOIS est élue secrétaire de séance.

---

### 1 –Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le maire explique que l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de lui déléguer certaines de ses compétences afin de faciliter et accélérer la prise de décisions sans réunir systématiquement le conseil.

Ces délégations peuvent porter sur tout ou partie des 31 matières prévues par la loi, pour toute la durée du mandat, mais le conseil peut y mettre fin à tout moment.

Sauf opposition du conseil municipal, le maire peut subdéléguer ces compétences à un adjoint ou à un conseiller municipal. En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal reprend les compétences déléguées, sauf s'il a prévu une suppléance par un adjoint ou un conseiller.

Enfin, le maire doit rendre compte régulièrement au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

#### **Attributions déléguées**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT et les avenants ne dépassant pas 5 % du montant initial ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, y compris baux commerciaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000 € HT et des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, cette délégation inclus :

-dépôt de plainte- avoir recourt à un avocat

- pour les procédures administratives et judiciaires

-Après des juridictions suivantes : Tribunal administratif – Cours administratives d'appel -conseil d'état

- Concerne l'ensemble des contentieux passés actuels et à venir – pour toutes les actions en urgence nécessitant des délais courts (actions en référé....)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal avec une limite par sinistre à 50 000 € TTC ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 8 000 € TTC en fonctionnement et 11 000 € TTC en investissement

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite à 50 000 € si les crédits sont disponibles au budget ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans la limite de 50 000 € si les crédits sont disponibles au budget ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution et les demandes de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites fixées à 50 000 € TTC si les crédits sont disponibles au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

#### **Attributions non déléguées**

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Toutefois, le maire doit rendre compte régulièrement au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

M. le Maire procède au vote :

15 pour

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **2 – Indemnités de fonction conseillers municipaux**

Lors du conseil municipal du 20 mars, le conseil avait décidé à la majorité de ne pas accorder d'indemnités aux conseillers municipaux. Toutefois, il a été décidé d'attribuer à Mme Castelar, au titre de sa délégation, une indemnité fixée à un taux de 2,5 %

M. le Maire procède au vote :

13 pour

2 abstentions : SEBILLE Marie et PLANEL Régis

Cette proposition est adoptée à la majorité.

### 3 – Fixation des taux des taxes directes locales

Monsieur le maire informe le conseil que nous devons voter les taux des taxes directes locales.

Au vu de l'état 1259, nous constatons une hausse des bases de 2.84% pour le foncier bâti

Mr le Maire propose pour cette année de laisser à l'identique le taux des taxes à savoir :

- Foncier bâti = 69.03 %
- Foncier non bâti = 124.78 %
- Taxe d'habitation = 10.47 %

M. le Maire procède au vote :

13 pour

2 contre : SEBILLE Marie et PLANEL Régis

Cette proposition est adoptée à la majorité.

### 4 – Vote du BP 2026 M57

Ce point est reporté à un prochain conseil.

### 5 – Attribution des subventions 2026 aux associations

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'allouer comme tous les ans, une subvention aux diverses sociétés ou associations qui agissent au profit de notre commune.

M le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit les montants des subventions 2026 :

| ASSOCIATION                  | Montant attribué |
|------------------------------|------------------|
| <b>Culture Education</b>     |                  |
| ASCEP (école primaire)       | 1 000            |
| Coopérative Ecole Maternelle | 1 000            |
| Pitchouns Salz               | 500              |
| Foyer CEG                    | 1 500            |
| UNSS CEG                     | 750              |
| <b>Sports</b>                |                  |
| Arpal                        | 500              |
| Chasse                       | 200              |
| COC Cyclo                    | 300              |
| COC Pétañque                 | 300              |
| COC Tennis                   | 500              |
| Culturisme                   | 150              |
| Gymnastique volontaire       | 250              |
| Handball                     | 300              |
| Pêche                        | 300              |
| <b>Autres Assoc Couiza</b>   |                  |
| Age vermeil                  | 150              |
| Amicale Anciens du COC       | 150              |
| Amicale Sapeurs Pompiers     | 300              |
| Jeunes pompiers              | 150              |
| Lire à Couiza                | 300              |
| Orpheon                      | 600              |
| Accroche notes               | 300              |
| AREP                         | 600              |
| <b>Assoc extérieures</b>     |                  |
| Afdaim                       | 50               |
| ligne ferroviaire            | 50               |
| Fnac                         | 150              |
| Montcapel Art                | 100              |
| protection civile            | 1 139            |
| Salicorne                    | 300              |
| Viandes pyrénées             | 150              |
| <b>Fêtes ceremonies</b>      |                  |
| Comité des fêtes             | 5 000            |
| <b>Nouvelles Assoc</b>       |                  |
| ARAJOL Racing family         | 300              |
| <b>total</b>                 | <b>17 039</b>    |

Madame SEBILLE Marie demande pourquoi la subvention attribuée au COES a été supprimée. Elle précise que, même en l'absence d'une équipe première, le club continue d'exister. En effet, il participe au financement des licences des jeunes de l'ARPAL de Couiza et Espérasa, ainsi qu'à la rémunération des éducateurs et de l'arbitre.

Madame BOIS Djamilia indique avoir échangé avec le président, Monsieur Teddy AGUIRA, et considère que la structure n'était plus active, estimant qu'il n'y avait plus lieu de maintenir cette subvention. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec le président afin de faire un point sur la situation du club et si besoin rétablir cette subvention.

Monsieur GODONAISE Franck propose d'augmenter la subvention attribuée à la FNACA, au regard de son engagement dans le devoir de mémoire. Il souligne que ses membres sont présents à l'ensemble des cérémonies et précise qu'une gerbe représente un coût d'environ 100 €.

M. le Maire suggère ainsi de porter la subvention à 300 €.

M. le Maire procède au vote :

14 pour

1 abstention : Marie SEBILLE

Cette proposition est adoptée à la majorité.

## **6 –Election des délégués pour siéger au SIVOM des Eaux du Limouxin**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SIVOM des Eaux du Limouxin, conformément aux statuts dudit syndicat.

Il est précisé que la commune dispose de 2sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléant.

M. le Maire propose :

\* Pour les délégués titulaires : Eric CABRERA et Claude MARIOU

\* Pour les délégués suppléants : Anne Laure CASTELAR et Franck GODONAISE

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin public

Ont obtenu :

\* Eric CABRERA et Claude MARIOU : 15 voix

\* Anne Laure CASTELAR et Franck GODONAISE : 15 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires : Eric CABRERA et Claude MARIOU

Sont élus en qualité de délégués suppléants : Anne Laure CASTELAR et Franck GODONAISE

## **7 –Election des délégués pour siéger au Syndicat du Relais de TV Mont Joseph**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat du Relais de TV Mont Joseph, conformément aux statuts dudit syndicat.

Il est précisé que la commune dispose de 3 sièges de titulaires et de 3 sièges de suppléant.

M. le Maire propose :

\* Pour les délégués titulaires : Marc FEVRIER, Claude MARIOU et Marjorie POTIEZ

\* Pour les délégués suppléants : Anne Laure CASTELAR, Eric CABRERA et José BARATA

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin public

Ont obtenu :

\* Marc FEVRIER, Claude MARIOU et Marjorie POTIEZ : 15 voix

\* Anne Laure CASTELAR, Eric CABRERA et José BARATA : 15 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires : Marc FEVRIER, Claude MARIOU et Marjorie POTIEZ

Sont élus en qualité de délégués suppléants : Anne Laure CASTELAR, Eric CABRERA et José BARATA

## **8 –Election des délégués pour siéger au Syndicat de l'Abattoir de Quillan**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat de l'Abattoir de Quillan, conformément aux statuts dudit syndicat.

Il est précisé que la commune dispose de 2sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléant.

M. le Maire propose :

\* Pour les délégués titulaires : Anne Laure CASTELAR et Franck GODONAISE

\* Pour les délégués suppléants : Marjorie POTIEZ et Claude MARIOU

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin public

Ont obtenu :

- \* Anne Laure CASTELAR et Franck GODONAISE : 15 voix
- \* Marjorie POTIEZ et Claude MARIOU : 15 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires : Anne Laure CASTELAR et Franck GODONAISE  
Sont élus en qualité de délégués suppléants : Marjorie POTIEZ et Claude MARIOU

## **9 –Election des délégués pour siéger au SYADEN**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SYADEN, conformément aux statuts dudit syndicat.

Il est précisé que la commune dispose de 1 siège de titulaire et de 1 siège de suppléant.

M. le Maire propose :

- \* Pour les délégués titulaires : José BARATA
- \* Pour les délégués suppléants : Claude MARIOU

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin public

Ont obtenu :

- \* José BARATA : 15 voix
- \* Claude MARIOU : 15 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires : José BARATA  
Sont élus en qualité de délégués suppléants : Claude MARIOU

## **10 –Election des délégués pour siéger au Syndicat du PNRF**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du PNRF, conformément aux statuts dudit syndicat.

Il est précisé que la commune dispose de 1 siège de titulaire et de 1 siège de suppléant.

M. le Maire propose :

- \* Pour les délégués titulaires : Djamila BOIS
- \* Pour les délégués suppléants : Marjorie POTIEZ

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin public

Ont obtenu :

- \* Djamila BOIS : 15 voix
- \* Marjorie POTIEZ : 15 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires : Djamila BOIS  
Sont élus en qualité de délégués suppléants : Marjorie POTIEZ

## **11 –Election des délégués pour siéger à l'ATD**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein de l'ATD, conformément aux statuts dudit syndicat.

Il est précisé que la commune dispose de 1 siège de titulaire et de 1 siège de suppléant.

M. le Maire propose :

- \* Pour les délégués titulaires : José BARATA
- \* Pour les délégués suppléants : Claude MARIOU

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin public

Ont obtenu :

- \* José BARATA : 15 voix
- \* Claude MARIOU : 15 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires : José BARATA  
Sont élus en qualité de délégués suppléants : Claude MARIOU

## **12 – Election des délégués pour siéger à l'association des communes forestières**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein de l'association des communes forestières, conformément aux statuts dudit syndicat.

Il est précisé que la commune dispose de 1 siège de titulaire et de 1 siège de suppléant.

M. le Maire propose :

- \* Pour les délégués titulaires : Djamila BOIS
- \* Pour les délégués suppléants : Anne Laure CASTELAR

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin public

Ont obtenu :

- \* Djamila BOIS : 15 voix
- \* Anne Laure CASTELAR : 15 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires : Djamila BOIS  
Sont élus en qualité de délégués suppléants : Anne Laure CASTELAR

## **13 – Questions diverses**

### Commission d'appel d'offre

M. le Maire informe que la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur. Elle émet également un avis sur certains avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de ces cas, son avis est uniquement consultatif.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est présidée par le maire et composée de trois membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle, ainsi que d'un nombre égal de suppléants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

M. le Maire propose :

- \* Pour les délégués titulaires : BARATA José, FEVRIER Marc, PLANEL Régis
- \* Pour les délégués suppléants : BOIS Djamila, GODONAISE Franck, CABRERA Eric

Le Conseil municipal procède à l'élection au scrutin public

Ont obtenu :

- \* BARATA José, FEVRIER Marc, PLANEL Régis : 15 voix
- \* BOIS Djamila, GODONAISE Franck, CABRERA Eric : 15 voix

Sont élus en qualité de délégués titulaires : BARATA José, FEVRIER Marc, PLANEL Régis  
Sont élus en qualité de délégués suppléants : BOIS Djamila, GODONAISE Franck, CABRERA Eric

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

Vu le Maire  
Rémy GERBET



Le secrétaire  
Djamila BOIS

